

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 12 septembre 2024**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 16

Le douze septembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Cédric GEOFFRAY

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la convocation :** 05/09/2024

**Délibération n° 2024-48 Projet de réhabilitation totale du local de chasse – adoption du programme**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce programme et le plan de financement associé a fait l'objet d'une délibération lors de la réunion du 20 juin dernier.

Après instruction par les services de la Région, il convient de modifier certains points :

- les travaux de VRD ne sont pas éligibles au financement et doivent être retirés du montant éligible
- la subvention portera sur le montant HT compte tenu de l'évolution des conditions d'éligibilité au FCTVA des travaux portant sur des biens confiés

Monsieur expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du local mis à disposition de l'association locale de chasse. Il souhaiterait mettre en œuvre ces travaux car les locaux sont vétustes. Par ailleurs, la société de chasse œuvre à l'équilibre environnemental sur Montanay car elle participe à l'entretien du paysage et à l'équilibre de la faune. Des comptages d'animaux sont réalisés tous les ans et transmis à la Commune.

De plus, comme toute association locale, elle participe à l'animation du village. Il est donc important que la Commune accompagne son tissu associatif.

Les travaux projetés permettent aussi à Montanay d'entretenir son patrimoine bâti et de prolonger sa durée de vie.

Le détail des travaux s'établit comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant € HT</b>
MACONNERIES	29 127,75
CLOISONS, DOUBLAGES, PEINTURES, PLAFONDS	12 663,89
PLOMBERIE	1 913,09
ELECTRICITE	4 236,88 €
MENUISERIES EXTERIEURES	6 904,10 €
CARRELAGE	6 735,51 €
ALEAS - IMPONDERABLES	8 418,78 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>70 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Montant €</b>
Subvention régionale AURA	21 000,00 €
Autres subventions (à préciser)	/
Autres recettes (à préciser)	49 000,00 €
Auto-financement	/
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>70 000,00 €</b>

Ce programme pourrait bénéficier d'un concours de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du programme « Financer des actions en faveur des locaux de chasse ». La subvention pourrait être de 21 000 €. Un dossier de demande de subvention sera déposé en vertu de la délibération n° 2022-14




par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour solliciter auprès de tout organisme financeur un concours dans la mesure où le programme est inscrit au budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Adopte le programme présenté et le plan de financement associé

**Article 2 :** Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2024-39 du 20 juin 2024

A Montanay, le 14 septembre 2024

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	 

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,*

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Mise en ligne le : 17/09/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2024

Application agréée E-legalite.com

